



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1994 B 00626

Numéro SIREN : 394 437 305

Nom ou dénomination : A I PROJECT

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2016 sous le numéro de dépôt 9574

9574
23 JUIN 2016

GREFFE TRIB.COM.MARS
N00689 LE 17.06.2016

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
MARSEILLE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Monsieur MIRANDA, Bruno, Président. ;

Agissant au nom de la société AI PROJECT, SAS au capital de 140 070 €

ayant son siège social au 11 Avenue de la Capelette , CS 70175, 13395 Marseille

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro RCS
394 437 305

Ayant pour expert -comptable, AMP CONSEILS AIX, 6 Rue Charloun Rieu, 13390 Aix en
Provence.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société AI PROJECT clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un
délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,
conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs
suivants : OPERATION DE RESTRUCTURATION DE LA SOCIETE ET MODIFICATION
DE SON CAPITAL ET DE SES ORGANES DE GESTION ;

PAR CES MOTIFS :

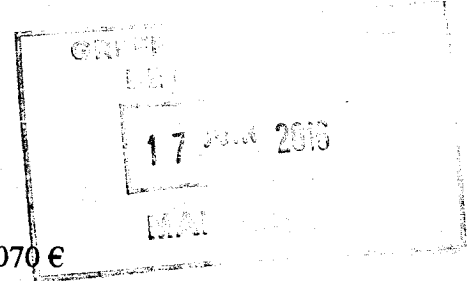
Monsieur MIRANDA Bruno, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Marseille, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de
Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 15 septembre 2016 du
délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société AI PROJECT, ci-
dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos
au 31 décembre 2015 ;

FAIT A MARSEILLE

LE 13 JUIN 2016

EN DEUX EXEMPLAIRES

AI PROJECT
11 Avenue de la Capelette-13010 MARSEILLE
+33(0)4 91 76 64 96 Fax +33(0)4 91 25 67 94
contact@aiproject.fr-Siret 394 437 305 000 11



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
MARSEILLE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Monsieur MIRANDA, Bruno, Président. ;

Agissant au nom de la société AI PROJECT, SAS au capital de 140 070 €

ayant son siège social au 11 Avenue de la Capelette , CS 70175, 13395 Marseille

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro RCS
394 437 305

Ayant pour expert –comptable, AMP CONSEILS AIX, 6 Rue Charloun Rieu, 13390 Aix en
Provence.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société AI PROJECT clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un
délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,
conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs
suivants : OPERATION DE RESTRUCTURATION DE LA SOCIETE ET MODIFICATION
DE SON CAPITAL ET DE SES ORGANES DE GESTION ;

PAR CES MOTIFS :

Monsieur MIRANDA Bruno, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Marseille, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de
Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 15 septembre 2016 du
délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société AI PROJECT, ci-
dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos
au 31 décembre 2015 ;

FAIT A MARSEILLE

LE 13 JUIN 2016

EN DEUX EXEMPLAIRES

ORDONNANCE

NOUS, JOEL HEISSERER, juge délégué à la Présidence
du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.225-100 du Code de commerce,

VU l'article R.225-64 du Code de commerce

AUTORISONS la société AI PROJECT SAS, RCS Marseille n° 394 437 305,

à proroger jusqu'au **15.09.2016**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

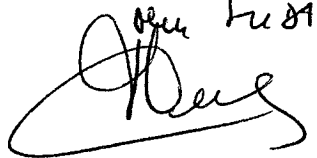
LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 21 juin 2016

Le Commis Greffier

Joel Heisserer


Le Président

